

Unité départementale d'Ille et Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes

Rennes, le 12 Juillet 2024
Le Directeur
à
Monsieur le Directeur
LOIRE ENTREPOTS TRANSPORTS
2 RUE GEORGES CLEMENCEAU
BP 103
44600 Saint-Nazaire

Bordereau de transmission d'un rapport de visite d'inspection

Affaire suivie par : Claire LE LAOUENAN
Téléphone : 02 90 02 61 32
Courriel : claire.le-laouenan@developpement-durable.gouv.fr
Références : UD35/2024-422
Code AIOT : 0005519688
Pièce jointe :

- Rapport de l'inspection du 02/07/2024

Monsieur le Directeur,

L'inspection des installations classées s'est rendue le 02/07/2024 sur le site implanté PA de la Brohinière 35360 Montauban-de-Bretagne afin de procéder à une visite d'inspection.

En application des articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, vous voudrez bien trouver ci-joint une copie du rapport établi par l'inspection et transmis à Monsieur le Préfet à la suite de cette visite.

Je vous invite à prendre connaissance avec la plus grande attention des constats établis et des suites administratives éventuellement proposées par l'inspection. Vous voudrez bien me faire parvenir les éléments de réponses et les justificatifs attendus, selon les délais précisés dans le rapport.

La partie de ce rapport intitulée « Contexte et constats de l'inspection » sera publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). En tant que de besoin, vous pouvez informer l'inspection des installations classées des données que vous considérez non publiables pour des raisons de confidentialité ou de secret de fabrication.

L'inspection des installations classées examinera la recevabilité de votre demande, masquera uniquement les données retenues comme confidentielles et procédera à la publication.

Je vous invite à formuler vos observations sur cette correspondance et sur le rapport dans le délai de 15 jours. Sans retour de votre part dans ce délai, il sera considéré que vous n'avez pas d'observations.

Dans le cadre de l'inspection et des constats établis, une mise en demeure a été proposée à Monsieur le Préfet au titre de l'article L. 171-8 du code de l'environnement. Par ailleurs, une astreinte journalière a été proposée à Monsieur le Préfet au titre de l'article L. 171-8 du code de l'environnement. Ses services reviendront vers vous prochainement dans le cadre de la procédure contradictoire pour vous laisser l'opportunité de faire valoir vos observations sur ces projets d'arrêtés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur, par délégation,
Le chef de l'unité départementale

Thierry HERBAUX